



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im
Zahntechniker-Handwerk (*Bachelor Professional im Zahntechniker-Handwerk*)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le
Métier de technicien dentaire (bachelor professionnel dans le métier de technicien
dentaire)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

Les maîtres de technicien dentaire ont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de technicien dentaire. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
 - tenir compte des aspects techniques, spécifiques aux matériaux, de la conception, de l'histoire et de la législation, ainsi que des éléments suivants ainsi que les types et les propriétés des matériaux, des matières auxiliaires et des matières d'exploitation à traiter,
 - les données de la détermination de la relation entre les mâchoires peuvent également être déterminées par ordinateur,
 - effectuer des mesures intra- et extra-orales sur le patient,
 - représenter en trois dimensions l'anatomie individuelle du patient et les os de la mâchoire et les mesurer dans toutes les directions de l'espace,
 - réaliser des croquis, des dessins et des représentations photo-optiques des dents, des visages et des têtes, planifier les besoins en matériel.
- fournir des services, en particulier:
 - Fabriquer, modifier, réparer et étendre des prothèses dentaires, des prothèses défectueuses, des épithèses, des appareils thérapeutiques, des attelles et des protège-dents,
 - tenir compte des types et des propriétés des matériaux à traiter, des procédés primaires et de formage ainsi que des procédés de traitement de surface et de modification des propriétés des matériaux dans la planification, la conception et l'exécution,
 - utiliser des méthodes d'usinage et de traitement manuelles, à commande mécanique et commandées par programme,
 - appliquer les techniques de collage et d'assemblage dans la fabrication de restaurations dentaires,
 - fabriquer des restaurations dentaires,
 - fabriquer et incorporer des éléments de liaison individuels pour les travaux de prothèse.
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation, en particulier
 - effectuer des inspections de qualité, éliminer les erreurs, les défauts et les dommages,
 - effectuer le calcul du coût final lié aux commandes,
 - résoudre des problèmes complexes imprévisibles dans la production de prothèses dentaires du point de vue de la qualité.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles,
- contrôler le respect des exigences légales,
- inclusion des systèmes de gestion de la qualité dans la fabrication des dispositifs médicaux.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres de technicien dentaire dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises, des établissements et des associations professionnelles du secteur métiers de technicien dentaire. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel,
- poursuite de l'élaboration du profil professionnel,
- créer et accompagner les opportunités de formation du personnel.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: www.cedefop.eu.int/transparency © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/regionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO. Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BANz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien moins de 92 - 81 points = 2 = bien moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung) • Pédagogue certifié en formation professionnelle <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine de technicien dentaire, dernier changement 17.11.2011 (BGBl. I. p. 2234) ainsi que • Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

Informations supplémentaires

Toutes les indications se réfèrent au statut 11 2021

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.